

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 281**présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 17

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« , laquelle sera »,

les mots :

« ; cette somme est ensuite ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, en vue d'éviter une conjugaison au futur.